Un métier de tradition : distillateur ambulant .

Nous avons eu la chance de rencontrer Georges Magny, jeune agriculteur céréalier de Breuil-la-Réorte de 32 ans qui a choisi de perpétuer la tradition de distillateur ambulant et qui a installé son alambic sur notre commune le 31 janvier pour une durée de ~~3~~ 4 semaines. Portrait.

En activité depuis 6 années déjà, sa passion pour la distillation ne s'est jamais démentie : « J'ai découvert la distillation lors de mon BTS œno-viticologie dont elle était une spécialisation » explique-t-il. « Par la suite, j'ai eu l'opportunité de reprendre l'activité de M. Guy Bois qui venait déjà dans le village à l'époque pour distiller ; mon grand-père lui amenait sa vendange ». « Lorsque M. Bois a arrêté son activité, je l'ai reprise naturellement en lui rachetant l'alambic ».

Plus qu'un travail, ce qui motive Georges Magny est surtout de proposer un lieu de rencontre et de liensocial avec les gens autour de l'alambic.« C'est une occasion d'aller à la rencontre des gens et, pour moi, de sortir de mon exploitation. Dans les villages, c'est un événement de voir un distillateur ambulant s'installer durant une journée. Comme je dois surveiller mes alambics, certains clients me tiennent compagnie et partagent un repas avec moi ». « J'essaye de perpétuer cette tradition, même si de moins en moins de personnes cultivent des parcelles de vignes, contrairement aux arbres fruitiers ».

Georges Magny, a débuté avec un alambic à vin datant de 1946 d'une contenance de 200L et fonctionnant au feu de bois.« Je distille seulement du liquide. Il faut que les clients pressent eux-mêmes les fruits ou les raisins qu'ils m'amènent. C'est la contrainte de mon alambic qui n'est pas de première jeunesse. Ensuite je produis de l'eau de vie. » Un alambic à fruits de 1939 d'une contenance de 60L qu'il est allé récupérer du côté de Strasbourg est venu se rajouter au matériel existant. pour distiller les fruits une fois macérés.

En France, il existe 800 distillateurs ambulants et seulement 3 en Charente-Maritime. L'activité de distillateur ambulant est réglementée par les douanes (il ne peut travailler que 6 jours / semaines de 6h à 18h). Il faut savoir que la loi du 01/01/2003, stipule que tous les propriétaires de vignes ou de vergers ont le droit de distiller en s'acquittant d'une taxe à l'Etat.

Georges Magnyeffectue ses tournées sur 5 villages : Curé, Néré, La Vallée, Balanzac (près de Corme-Royal), ~~Montlieu-la-Garde~~ et La Crignolée.